

ARRETE DU PRESIDENT N°26-061
Portant délégation de fonction à Monsieur Hervé BUISSON
2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche

Le Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 et suivants,

Vu la délibération n°26-072 du Conseil Communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération n°26-073 du Conseil Communautaire du 30 mars 2026 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

Vu la délibération n°26-074 du Conseil Communautaire du 30 mars 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Considérant que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité, l'efficacité et la coordination des politiques publiques intercommunales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonction

Monsieur Hervé BUISSON, 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche reçoit délégation de fonction pour les domaines suivants :

• **Développement Economique et Emploi**

- ✓ Participation à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie de développement économique ;
- ✓ Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion en lien avec les partenaires institutionnels ;
- ✓ Relations avec les entreprises, investisseurs, partenaires économiques, porteurs de projets et acteurs de l'emploi (publics et privés) ;
- ✓ Suivi des dispositifs d'aides économiques dans le respect des cadres réglementaires, notamment du cadre régional ;
- ✓ Suivi des opérations d'aménagement économique et de commercialisation foncière ;
- ✓ Installations d'entreprises, promotion et prospection économique
- ✓ Soutien aux activités économiques existantes à l'implantation d'activités économiques nouvelles et à toutes opérations favorisant la création d'emploi
- ✓ Mise en place et gestion d'ateliers relais ou hôtels d'entreprises

• **Gestion des zones d'activités (ZA)**

- ✓ Gestion, entretien, aménagement et commercialisation des zones d'activités économiques ;
- ✓ Suivi des opérations foncières et immobilières économiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260331-26-061-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication : 29/04/2026

- ✓ Coordination avec les services de l'État et partenaires concernés
- **Gestion des aires d'accueil des gens du voyage**
 - ✓ Actions en faveur de l'accueil des gens du voyage, dans le respect des obligations légales et notamment du schéma départemental ;
- **Animation économique, commerces et artisanat**
 - ✓ Mise en œuvre d'actions d'animation économique du territoire ;
 - ✓ Soutien et valorisation du commerce de proximité et de l'artisanat ;
 - ✓ Relations avec les unions commerciales, chambres consulaires et réseaux professionnels ;
 - ✓ Contribution aux politiques de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes.
- **Réseaux secs**
 - ✓ Suivi des politiques relatives aux réseaux secs (électricité, télécommunications, numérique, éclairage public) ;
 - ✓ Coordination avec les syndicats (Synelva et Territoire d'Énergie 28) et concessionnaires ;
 - ✓ Participation aux projets d'extension, d'enfouissement et de modernisation des réseaux
- **Habitat et logement**
 - ✓ Participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique intercommunale de l'habitat ;
 - ✓ Suivi des dispositifs liés au logement notamment du Pacte Territorial
 - ✓ Relations avec les bailleurs sociaux, partenaires institutionnels et opérateurs ;
 - ✓ Actions en faveur de l'amélioration du parc de logements et de l'accès au logement

Dans ces domaines, Monsieur Hervé BUISSON, 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est chargé de préparer, proposer et suivre l'exécution des décisions du conseil communautaire

ARTICLE 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des compétences définies à l'article 1, délégation est donnée à Monsieur Hervé BUISSON pour signer :

- les actes administratifs, décisions, arrêtés et correspondances afférentes aux domaines délégués;
- les conventions, partenariats et actes de gestion courante ;
- les pièces administratives nécessaires à l'exécution des décisions.

ARTICLE 3 : Limites de la délégation

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes réglementaires de portée générale sauf mention expresse ;
- les décisions engageant l'EPCI financièrement;
- les actes relevant des compétences non déléguées par le Président ;
- les décisions réservées au conseil communautaire.

ARTICLE 4 : Modalités d'exercice

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Le Vice-Président rend compte régulièrement des actes pris dans ce cadre.

Le Président peut, à tout moment, modifier ou retirer la présente délégation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260331-26-061-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication : 29/04/2026

ARTICLE 5 : Publicité et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Le présent arrêté sera applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département et affichage.

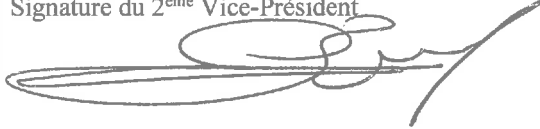
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au destinataire et au comptable public de la collectivité.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le *31 mars 2026*

Je soussigné, Hervé BUISSON, reconnais avoir pris connaissance du présent arrêté et en accepter les termes

Signature du 2^{ème} Vice-Président



Fait à Illiers-Combray, le 31 mars 2026

Le Président,



Philippe SCHMIT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260331-26-061-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication : 29/04/2026